



Michael Dezainde
mdezainde@archeravocats.com

SOUS TOUTES RÉSERVES
« Par dépôt électronique (SDÉ) et par courrier »

Le 27 juillet 2018

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie du Québec
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 – Demande visant la modification du calendrier procédural quant à l'aspect 1
V/📁 : R-4043-2018

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2018-095 rendue le 25 juillet dernier dans le présent dossier ainsi qu'à la séance de travail tenue le 26 juillet dernier.

Lors de la séance de travail, et à la suite des nombreux commentaires quant aux délais déraisonnables prévus au calendrier sur l'Aspect 1: Avis sur la capacité du plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique, les représentants de TEQ ont indiqué ne pas avoir d'objection à ce que le calendrier soit revu. Les représentants de la Régie présents ont indiqué aux intervenants l'utilité de faire parvenir une correspondance afin de demander la modification pour tenir compte de la période estivale et des vacances des représentants des diverses parties au dossier, notamment les représentants, les analystes et les procureurs de plusieurs des intervenants.

En effet, il s'agit d'une situation particulière aux mois de juillet et d'août, là où la majorité des gens prennent leurs vacances estivales. La situation pouvait difficilement être évitée, puisque la présente demande n'était pas déposée au moment de fixer lesdites vacances estivales.

Aussi, et plus important encore, durant la séance de travail d'hier, TEQ a pris comme engagement de communiquer plusieurs documents et données, lesquelles prendront évidemment un certain délai à préparer et à communiquer. Or, ces éléments sont essentiels afin que les intervenants puissent efficacement analyser

TÉL. 450.375.1500
TÉLÉC. 450.375.1510
155, RUE ST-JACQUES
BUREAU 301
GRANBY (QUÉBEC)
J2G 9A7



le dossier, formuler des DDR qui soient le plus complètes possible, d'autant qu'il n'y a qu'une seule période de DDR possible, et même préparer leur propre preuve. Nous soumettons donc qu'il serait opportun que la Régie module le calendrier afin de tenir compte de cette réalité et afin de permettre aux intervenants de déposer une preuve qui puisse réellement atteindre son objectif, soit d'aiguiller efficacement la Régie dans le rôle qui lui est confié.

Nous sommes conscients que TEQ souhaite aller de l'avant rapidement. L'objectif n'est pas d'empêcher le bon déroulement procédural en retardant ce dossier. Il s'agit plutôt de moduler l'échéancier afin de permettre aux intervenants de participer activement et de soumettre des éléments qui puissent être utiles à la Régie, ce qui s'avère difficile si les intervenants doivent précipiter leurs interventions pour respecter les délais ou encore engager des frais substantiels pour mandater de nouveaux procureurs et/ou analystes qui soient disponibles en cette période estivale.

Nous soumettons humblement que les intervenants devraient disposer de plus que quelques semaines, en pleine période de vacances, entre le dépôt de la décision procédurale fixant le calendrier et la date limite pour le dépôt de la preuve.

Cela étant dit, et tel que susmentionné, nous sommes conscients du souhait de TEQ de mettre ce dossier en état dans un délai relativement rapide. En séance de travail, TEQ a avancé la date du 27 octobre comme date limite pour la prise en délibéré du présent dossier.

Dans cette optique, nous nous en remettons à la Régie afin de fixer un nouveau calendrier si la présente demande est accueillie. Néanmoins, à titre indicatif, il apparaît possible de moduler le calendrier pour permettre aux intervenants de bénéficier de plus de temps, tout en respectant le souhait de TEQ de mettre le dossier en état d'ici le 27 octobre comme suit :

- Date limite pour le dépôt du budget de participation : vers le 6 août 2018 ;
- Dépôt des DDR à TEQ : vers le jeudi 30 août ;
- Dépôt par TEQ des réponses aux DDR : vers le jeudi 13 septembre ;
- Dépôt de la preuve des intervenants : vers le lundi 24 septembre ;
- Dépôt des DDR aux intervenants : vers le mercredi 10 octobre ;
- Réponses des intervenants au DDR de TEQ : vers le vendredi 19 octobre ;
- Présentation orale des arguments et réplique : vers les jeudi et vendredi 25 et 26 octobre.

Évidemment, un tel calendrier prend pour acquis que les nombreux engagements souscrits par TEQ lors de la rencontre d'hier soient transmis rapidement, d'ici la fin de la semaine prochaine. Nous soumettons respectueusement que la Régie pourrait également, si elle le juge plus opportun, suspendre les délais jusqu'à la



communication des documents et données par TEQ et de fixer un nouveau calendrier, tenant compte des éléments susmentionnés, une fois ces informations communiquées.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

**ARCHER
AVOCATS & CONSEILLERS D’AFFAIRES INC.**

(s) Michael Dezainde

MD/

Michael Dezainde
Avocat